



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2021-261**

**Objet :** société ADIC Informatique – contrats de maintenance des logiciels guide en législation pour l'Etat-civil, le funéraire et le mariage des étrangers

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats proposés par la société ADIC Informatique, sise BP n° 72002 – 30702 – UZES CEDEX,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance des logiciels de guide en législation pour l'Etat-civil, le funéraire et le mariage des étrangers.

DECIDE d'accepter et de signer les contrats, proposés par la société ADIC Informatique.

PRECISE que le montant du contrat annuel est fixé à pour le guide en législation de :

- l'Etat-civil : 35,00 € HT soit 42,00 € TTC,
- du funéraire : 45,00 € HT soit 54,00 € TTC,
- du mariage des étrangers 70,00 € HT soit 84,00 € TTC

PRECISE que les contrats prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une durée de 1 an, qu'ils seront renouvelables par tacite reconduction, sans que leur durée ne puisse excéder 3 ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 13 décembre 2021



Philippe LAURENT